

CA GRONDE CHEZ LES CC !



Et on les comprend !

Depuis le 1er octobre, les CC ne sont plus habilités à réaliser des opérations d'épargne financière ni dans le conseil, ni dans la vente. Vos élus CFDT ont interpellé la Direction quant à la communication trop tardive de cette nouvelle façon de travailler. Certains territoires ne sont toujours pas informés de ce changement imposé par MIF2. Nous ne remettons pas en question la mise en application de la réglementation, mais bel et bien le manque d'information sur le sujet et les conséquences sur le futur attrait du poste de CC.

MECENAT DE COMPETENCES

L'objet de ce dispositif est de permettre une transition « en douceur » vers la fin d'activité chez BNPP en favorisant l'engagement vers le secteur associatif grâce à l'accompagnement de BNPP qui prend le salaire à sa charge pendant que le salarié travaille dans une association. Ce dispositif favorable offre à BNPP un allègement fiscal important et le salarié bénéficiaire de mécénat s'engage à prendre sa retraite à l'issue du contrat, ce sont deux des contreparties à l'effort financier de l'entreprise.

Si une demande doit recevoir l'accord de l'entreprise, il n'y a de restriction liée au métier, au poste ou à la responsabilité occupés par le salarié qui sollicite ce dispositif. Il n'y a pas non plus de quota !

Les refus motivés par : « *votre poste n'est pas supprimé* », « *vous n'êtes pas prioritaire* » etc. ne sont pas conformes à l'accord d'entreprise.

#GPS

Un constat

55%

1260 répondants en comptant Dijon et Besançon, soit 55% de taux de participation. Le taux de participation est en baisse, certains items en reculs, d'autres en stagnation. Pour la Direction, cela s'explique par les changements connus par BNP PARIBAS. Ne serait-ce pas plutôt dû à l'absence de résultats suite à « l'analyse » de vos réponses ? Pour les élus CFDT, les changements n'excusent pas tout.

CUBE / ACTICOM : UNE REMISE A PRESQUE ZERO



C'est seulement la dernière semaine de septembre qu'ont été mis à jour vos objectifs commerciaux et vous avez eu la surprise de voir que les objectifs crédits et assurance MRH prennent en compte votre reste à faire annuel alors que chaque début de trimestre devait être l'occasion de remettre les compteurs à zéro. La CFDT est intervenue auprès de la Direction Générale sur cette dérogation à la règle. Selon leurs propres mots, *ce sont toutes les rubriques qui auraient dû prendre en compte le reste à faire* tant

les résultats commerciaux ne sont pas à la hauteur des attentes. Le fait que cela ne concerne que les crédits conso et le nouveau produit d'assurance est bien la preuve de leur bienveillance envers les salariés... Quelle chance nous avons !

HUB : BIENVENUE AUX NOUVEAUX ?

La Région régularise de fait les Hub de Chaponost/Craponne et Vitton /Tête d'Or qui existent déjà depuis de nombreux mois. Nous demandons à la Direction de reconnaître financièrement le travail accompli jusqu'à ce jour par les **DIA et référents** (non nommés mais existants) **en leur octroyant une prime**. Nous serons attentifs à ce que ces engagements soient tenus. Pour les élus CFDT, il est important que l'application des HUB soit réellement conforme à la norme BDDF :

- Mise en place du référent en respectant le parcours RH
- Harmonisation des horaires des agences
- Respecter le formalisme des affectations (mobilité récurrente, prise en charge de frais..)
- Mise en place d'une période de rodage
- Diminution de 10% des objectifs du DIA

Quant aux modifications des fonds de commerce avec la mutualisation ou non des T1/T2, nous restons vigilants sur la surcharge de travail des CC. N'hésitez pas à nous contacter.

Si les HUB offrent aux salariés une gestion facilitée de leur quotidien, notamment en matière de remplacements pour absence, formation, congés, maladie etc. leur déploiement répond en premier lieu à une logique d'économie pour l'entreprise. L'introduction de la flexibilité dans la gestion des effectifs au sein d'un HUB permet de répondre aux suppressions d'agences et de postes de commerciaux déjà actées à BDDF à court/moyen terme. Le déploiement de ces formats aura des conséquences sur l'évolution professionnelle des commerciaux avec la diminution du nombre de DIA notamment. Si la mutualisation intégrale des fonds CC entre les agences des HUB n'est pas encore déployée dans ces dossiers, rien ne l'interdit. La Cfdt est certaine que ce sera pour bientôt et que le nombre de poste de CC en particulier, sera également en forte diminution.

EN QUETE DE CRITERES

Critère 1 ☒

Critère 2 ☐

Critères Qualitatifs

Une trame de critères qualitatifs a été transmise à tous les territoires. Charge à chaque Directeur de Territoire d'établir sa propre grille. Nous alertons la Direction à ce qu'aucune dérive n'existe ce quadrimestre dans les IC...

Critères Q2

Suite à nos multiples interventions, la Direction nous a informé lors du CE du mois de juin que les repères quantitatifs fixés dans les critères qualitatifs seront significativement revus à la baisse. Cet engagement a-t-il été tenu ? Nous attendons un retour de la Direction pour nous en assurer. Affaire à suivre...

AUGMENTATION/PROMOTION

C'est le moment d'en parler à votre manager !

Contrairement aux anciens groupes d'agences qui recevaient une autorisation budgétaire annuelle pour les révisions de situation (promotion et augmentation) les Territoires n'en sont pas dotés, le budget délégué par BDDF reste au niveau de la Région. Dans la pratique, le DIA et le DT font leurs demandes de révisions de situation à la Région qui veille aux équilibres entre les Territoires.



Jean Pierre Feutry
06 64 01 32 17



Laëtitia Barge
06 64 01 90 35



J-P Vandecasteele
06 64 01 95 25



Julie Lequeux
06 60 68 60 35



Alexandra Groleas
06 68 49 63 91



J-L Manaudou
06 65 67 98 75



J-S Berberian
04 78 30 33 74



Cédric Grenier
06 67 92 25 69